# Christel CASAMAJOU NOTAIRE D.E.A. de Droit Privé Général



# Olivia COLUSSO NOTAIRE Diplôme Supérieur de Notariat

4 Avenue de la Gare 65190 TOURNAY

Tél. : 05 62 35 75 49 Télécopie : 05 62 35 23 91

41 rue du Pic du Midi 65220 TRIE-SUR-BAÏSE

Tél : 05 62 35 27 88 Télécopie : 05 62 35 23 91

etude.cc.tournay@notaires.fr

# ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christel CASAMAJOU Notaire associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Christel CASAMAJOU – Olivia COLUSSO » titulaire d'un d'Office Notarial à TOURNAY (Hautes-Pyrénées), 4, avenue de la Gare, le 30 mars 2022 il a été constaté la LICITATION,

#### Par:

Madame Catherine Lucienne **LACOMBE**, gérante de société, demeurant à TOURNAY (65190) rue 7, rue de la Causserie. Née à TARBES (65000), le 19 juin 1970. Célibataire.

### Au profit de :

Monsieur Hervé Laurent **LACOMBE**, gérant de société , époux de Madame Nadine Florence **CARRERE**, demeurant à AUREILHAN (65800) 2, impasse de la Chartreuse. Né à TARBES (65000), le 28 iuin 1965.

Monsieur Hervé LACOMBE acquiert la pleine propriété.

# Identification des biens

#### DESIGNATION

# LES TROIS HUITIEMES (3/8) EN PLEINE PROPRIETE :

A LANESPEDE (HAUTES-PYRÉNÉES) 65190 35 Chemin de Ribothole, Une maison à usage d'habitation avec sol cour, dépendance, jardin et une parcelle non attenante.

Figurant ainsi au cadastre:

N°	Lieudit	Surface
0166	35 CHE DE RIBOTHOLE	00 ha 02 a 92 ca
0167	RIBOTHOLE	00 ha 02 a 92 ca
0395	LA SOULA	00 ha 34 a 10 ca
	0166 0167	0166 35 CHE DE RIBOTHOLE 0167 RIBOTHOLE

Total surface: 00 ha 39 a 52 ca

SELARL Christel CASAMAJOU – Olivia COLUSSO Notaires associés

DROIT DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES – DROIT IMMOBILIER – DROIT RURAL

DROIT DES SOCIETES – FONDS DE COMMERCE – BAUX COMMERCIAUX – GESTION DE PATRIMOINE

SECRET PROFESSIONNEL

## PROPRIETE JOUISSANCE

Au moyen des présentes et conformément à l'article 883 du Code civil, LE CESSIONNAIRE sera seul propriétaire du BIEN licité, à compter rétroactivement de la date de naissance de l'indivision entre CEDANT et CESSIONNAIRE. Il en supportera les risques et charges à compter du même jour.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de ce jour par la confusion sur sa tête d'occupant et de propriétaire.

#### **COMPTES ENTRE INDIVISAIRES**

LE CEDANT et LE CESSIONNAIRE déclarent qu'ils n'ont aucun compte ni aucune réclamation à faire en ce qui concerne la période d'indivision.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

(

FAIT A TOURNAY (Hautes-Pyrénées) LE 30 MARS 2022

